

AUTORISATION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Conformément à la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service : « Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par le chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. ».

Conformément à la délibération n°... « la mise à disposition ponctuelle avec remisage à domicile fera l'objet d'une autorisation du directeur de service et/ou de l'autorité territoriale », objet de la présente autorisation.

En contresignant l'autorisation, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et a conscience d'être personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations (hors cas de vol ou tentative de vol avec effraction ou violences corporelles).

L'usage privatif du véhicule est strictement interdit, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

Je soussigné : (Identité et fonction du directeur de service/autorité territoriale)

AUTORISE

..... (Identité de l'emprunteur)
..... (Fonction)
..... (Grade)

A REMISER LE VEHICULE DE SERVICE

..... (Marque)
..... (Immatriculé)

A L'ADRESSE SUIVANTE

..... (Adresse)
..... (CP + Ville)

Du au
Au motif de

Signature de l'agent :

Signature du directeur de service/autorité territoriale :